

Procès-verbal de la séance du 22 février 2024

Le conseil municipal de la commune de Saint Vincent Rive d'Olt s'est réuni en session ordinaire le 22 février 2024 à 20h30 sous la présidence de M. Raoul DEBAR, maire,

Présents : Guillaume BACCON, Jean-Bernard Benac, Fabrice Courtiol, Raoul Debar, Chantal Delcros, Ghislaine Galtaud, Véronique Labrande, Benoît Lafargue, et Gérard Van Marle,
Excusées : Nelly Van Marle, Florence Tissandié Vergne

Véronique LABRANDE est désignée secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- ⇒ Approbation du conseil municipal du 29 décembre 2023 ;
- ⇒ Renouvellement des luminaires du lotissement du Cayrou - Armoire 1 PL 1A6 N° 41594 EP ;
- ⇒ Tarif location des salles communales ;
- ⇒ Modification de compétence optionnelle « politique du logement et cadre de vie » par la Communauté des Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble ;
- ⇒ Travaux de maçonnerie et toiture église St Laurent du bourg : modalités et plan de financement.
- ⇒ Restauration des peintures du monument aux morts de Cournou : modalités et plan de financement
- ⇒ Questions diverses.

⇒ **Renouvellement des luminaires du lotissement du Cayrou - Armoire 1 PL 1A6 N° 41594 EP**

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement des luminaires du Lotissement « Le Cayrou » - Armoire 1 1PL 1 A 6 : N°41594 EP.

Il rappelle que les lampadaires sont usés et énergivores, il est important de continuer nos efforts en matière d'économie d'énergie et d'écologie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot, souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2024, s'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 204182. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives. Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux. Autorise la FDEL à collecter le Certificat d'économie d'Énergie (CEE) généré par l'opération.

⇒ **Tarif location des salles communales**

Monsieur Le Maire propose de modifier le montant de la caution « ménage », ce dernier étant trop peu dissuasif et de prévoir un tarif pour les associations dont le siège social se situe en dehors de la commune et qui utilisent les salles régulièrement ou non.

Le récapitulatif des tarifs se présente ainsi :

SAINT-VINCENT	
Habitants et résidents secondaires	50€
Associations communales	GRATUIT
Associations hors commune et autres demandeurs	150€
COURNOU	
Habitants et résidents secondaires	50€
Associations communales	GRATUIT
Associations hors commune et autres demandeurs	250€
LES ROQUES	
Habitants et résidents secondaires	50€
Associations communales	GRATUIT
Associations hors commune et autres demandeurs	150€

Afin de garantir la responsabilité des utilisateurs, Monsieur Le Maire propose, qu'en plus du chèque de location de salle, les utilisateurs adresseraient :

- une copie de leur attestation d'assurance « responsabilité civile »
- un chèque de caution de 400€ (quatre cents euros) en cas de dégradation

un chèque de 100 € (cent euros) en cas de malpropreté.

Les associations communales seraient déchargées de ces obligations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de location de salle communale tels que décrits dans le tableau ci-dessus ; dit que la présente délibération sera effective à compter du 1^{er} septembre 2024 ; dit que seront exigés aux utilisateurs, hors associations communales :

- l'attestation d'assurance responsabilité civile
- un chèque de caution de 400€ (quatre cents euros) en cas de dégradation
- un chèque de 100€ (cent euros) en cas de malpropreté.

⇒ **Modification de compétence optionnelle « politique du logement et cadre de vie » par la Communauté des Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire, lors de la séance du lundi 11 décembre 2023 a voté la modification des statuts de la communauté de communes. Cette dernière a procédé à la compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de vie ». Monsieur le maire rappelle que la CCVLV s'est engagée dans des programmes de revitalisation pour développer ses bourgs centres, et assurer leur rayonnement sur le territoire. Dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain, elle a signé une Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Dans le programme d'action constitutif des engagements de la communauté de commune, une action majeure sur l'habitat était obligatoire. Aussi, la communauté de commune s'est engagée dans une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

A l'issue de cette étude, après plus d'un an de travail en partenariat avec le Département et les services déconcentrés de l'Etat représentant l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), il a été défini le besoin d'une action d'ampleur visant à favoriser la rénovation de l'habitat privé ; et notamment sur les thématiques de la rénovation énergétique, de travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement à la vieillesse et au handicap, ainsi qu'à la résorption de l'habitat insalubre dans le cadre de travaux lourds. A cette fin, deux programmes ont été identifiés :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : qui permettra une action renforcée sur un périmètre défini, dans le centre bourg de Prayssac, Puy l'Evêque, Luzech et Castelfranc ;
- Un Programme d'Intérêt Général (PIG) : qui permettra une action globale sur l'ensemble des 27 communes du territoire, hors secteur OPAH.

Ces Opérations Programmées entraîneront :

- Le recrutement d'un prestataire chargé de l'animation des dispositifs (permanences, conseils, montage de dossiers, accompagnement renforcé) subventionné à hauteur de 35% par l'ANAH, et 15% par le Département ;
- La mise à disposition des propriétaires occupants comme bailleurs, sous conditions de ressources et de programmes de travaux d'intérêt communautaire compatibles aux dispositifs d'aide des Opérations Programmées, d'aides aux travaux financées par la Communauté de Commune, le Département (aides à la pierre), l'ANAH, et de partenaires publics, le cas échéant.

Monsieur le maire indique que les procédures de modifications statutaires à mettre en œuvre sont celles définies à l'article L.5211-20 pour la réécriture et le reclassement des compétences, et à l'article L.5211-17 pour le transfert de nouvelles compétences.

Elles seront actées uniquement si elles recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque conseil municipal disposera d'un délai maximum de 3 mois à compter de la délibération de l'organe délibérant de la communauté.

Toutefois, le préfet pourra prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil communautaire se sont déjà prononcés en faveur du transfert.

A défaut de délibération prise par une commune, son avis est réputé favorable.

L'article L. 5211-17 du CGCT dispose que : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. [...]

I.1.2.1. [Le transfert des compétences] entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert [...].

I.1.2.3. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »

Afin d'assurer la mise en place de ces programmes, et de mieux répondre aux besoins de nos administrés sur notre territoire, il est proposé de doter la communauté de communes d'une compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de vie ».

Les enjeux suivants ont été identifiés pour l'exercice par la Communauté de communes de ladite compétence :

- Ce diagnostic et cette étude préalable pourront servir de base à une Opération Programmée ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'opérations programmées : Programme d'Intérêt Général (PIG), et Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), sous toutes leurs formes (Renouvellement Urbain, Revitalisation Rurale, etc.). A ce titre, la mission de "suivi-animation" d'Opérations Programmées sera assurée par la communauté de communes. Elle sera effectuée en régie ou confiée à un opérateur externe. Cette mission suit la mise en œuvre (information, conseil aux propriétaires, aide au montage de dossiers) et le bon déroulement de l'opération ;
- Les aides aux travaux complémentaires à celles accordées par l'Etat, l'ANAH, le Conseil Régional, le Conseil Départemental (Aides à la Pierre), ou tout autre partenaire public pour la création ou l'amélioration de logements, dans le cadre d'Opérations Programmées ;
- La conduite d'études dans les centres-bourgs, centres villes et les cœurs de villes et villages afin d'envisager des maitrises d'œuvres d'opérations mixtes afin de résoudre les problématiques d'insalubrité, d'économie d'énergie, du bâti ancien, d'aménagement et de création d'espaces publics, d'opérations de revitalisations dans les centres bourgs ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L2334-2, L5211-17, L5214-16, L5211-20 ;
- Considérant la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la nouvelle rédaction de la compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de vie » et charge Monsieur le maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes ;

⇒ **Travaux de maçonnerie et toiture église St Laurent du bourg : modalités et plan de financement**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que depuis plusieurs mois des pierres de l'édifice s'effritent et tombent sur la voie publique. Afin de sécuriser l'accès et pour la conservation de l'église Saint-Laurent, qui pour rappel, est inscrit au titre des monuments historiques, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de :

- Dé végétalisation, purge, rejointoiement après coulinage des maçonneries des contreforts ouest, y compris des glacis, d'où proviennent probablement les derniers éclats de pierre trouvés à terre.
- Rejointoiement après coulinage du couronnement du pignon Ouest.
- Dé végétalisation de l'ensemble des couvertures et révision de la toiture du clocher y compris vérification de la croix de clocher (plusieurs ardoises manquantes, certaines sont au sol ou arrêtées dans les gouttières).
- Remise en état de la croix en pierre du portail d'entrée, fendue, « consolidée » par un fil de fer métallique, (mise en place de goujons).

Le coût de l'opération s'élèverait à 23 162.50€ HT. Les travaux commenceraient le 1^{er} avril 2024 pour s'achever vers la mi-juillet, suivant les disponibilités de l'entreprise.

Afin que ces travaux puisse être réalisés, il sera également nécessaire de demander des subventions auprès de l'État, de la Région et du Département du Lot.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION = 23 162.50€ HT (soit 27 795€ TTC)

FINANCEMENT	MONTANT
État (DRAC)	5 790.62€ (25%)
Département (Sauvegarde des monuments historiques)	4 632.50€ (20%)
Région	4 632.50 (20%)
TOTAL SUBVENTIONNÉ	15 055.62€ (65%)
AUTOFINANCEMENT	8 106.88€ (35%)

Monsieur le Maire précise que la commune devra supporter la charge de la TVA, soit 4 632.50€, jusqu'en 2026, date des fonds de compensations accordés par l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement tel que mentionné dans le tableau ; Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents, pour le parfait aboutissement de ce dossier. Charge Monsieur Le Maire de solliciter les organismes subventionnant ; Dit que le programme « Maçonnerie de l'église Saint-Laurent » sera inscrit au budget principal 2024.

⇒ **Restauration des peintures du monument aux morts de Cournou : modalités et plan de financement**

Vu l'état du monument aux morts de Cournou, il est nécessaire de faire une restauration des peintures en respectant les couleurs originales, pour ce faire l'entreprise « Marika Peinture » a été choisie .

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION = 1 300 HT

FINANCEMENT	MONTANT
ONAC	650€ (50%)
AUTOFINANCEMENT	650€ (50%)

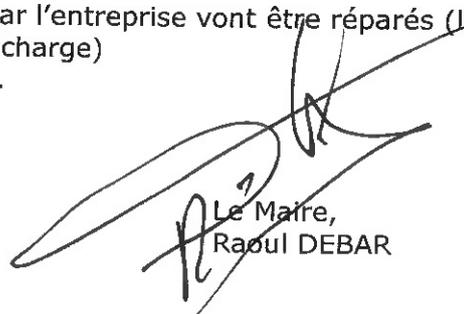
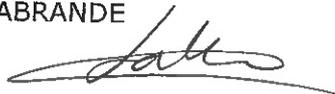
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement tel que mentionné dans le tableau, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents, pour le parfait aboutissement de ce dossier, charge Monsieur Le Maire de solliciter les organismes subventionnant et dit que les dépenses seront imputées en fonctionnement au compte 61558 et la recette au compte 7478.

⇒ **Questions diverses :**

- Le conseil décide de la pose d'un filet de protection sur la façade de l'église St Laurent dès à présent, en attente des travaux de ce lieu.
- Le printemps de la ruralité : grande campagne en ligne sur la vie culturelle en milieu rurale. Voir site de la communauté des communes.
- Gendarmerie : les délits (atteintes aux personnes ou aux biens, incivilités...) sont en hausse.
- Le dossier USTAZ : l'expert GROUPAMA intervient le lundi 26/02 dans le cadre de cette affaire.
- Le groupement d'achat pour l'électricité : bouclier tarifaire reconduit pour 2024.
- Les volets de l'ancienne école de Cournou : normalement travaux réalisés en mars 2024.
- Le jeudi 21/03 : assemblée générale de Groupama à PARNAC.
- Le vendredi 15/03 à 14h30, assemblée générale de la banque alimentaire.
- ENR : il a été demandé à la mairie de recenser les différentes parcelles susceptibles de recevoir des ENR. Une réunion publique va être programmée.
- Défibrillateur : un appareil a été installé à la salle des fêtes des Roques. Une formation va être mise en place pour l'utilisation de cet appareil.
- Recensement : il est terminé. 452 habitants en 2024.
- Travaux aux Roques : les dégâts occasionnés par l'entreprise vont être réparés (la remise en état des routes et du portail de la décharge)
- Réunion budget : le vendredi 22 mars à 18h30.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

La secrétaire de séance,
Véronique LABRANDE



Le Maire,
Raoul DEBAR